



Afpr et rémunération pôle emploi

Par **raymond chrystophe**, le **23/06/2017 à 08:46**

Bonjour

j'étais au chômage bénéficiant de l'ARE en temps partiel avec un cdd qui devait se terminer en juin. ayant trouvé un cdi j'ai rompu mon cdd
le nouvel employeur souhaitant bénéficier d'aide de pôle emploi j'ai signé un contrat de formation AFPR avec pôle emploi pour lequel je devais percevoir le montant de l'ARE entre temps pôle emploi m'a supprimé l'ARE puisque j'avais démissionné de mon cdd
.malheureusement j'ai dû rompre AFPR car bcp trop loin de mon domicile et frais de transport trop lourds mais non sans avoir trouvé un autre cdi .Aujourd'hui je n'ai toujours pas été payé par pôle emploi pour le mois de Mai, personne est capable de m'apporter une réponse correcte on me dit que les 21 jours de formation ne me seront pas payés suite à la démission de mon cdd et la suppression de l'ARE ce qui voudrait dire que j'ai travaillé gratuitement pour un employeur pendant 21 jours sous couvert de pôle emploi !!!de plus cela m'a mis dans une situation financière très difficile Je sais très bien que je dois être payé pour ces 21 jours mais comment faire bouger mon pôle emploi merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **23/06/2017 à 08:57**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas avoir démissionné du CDD mais vous l'avez rompu...
Si vous savez que vous devez être payé pendant la formation, il faudrait exercer les recours par les voies normales en saisissant d'abord le directeur de l'agence ou régional, éventuellement le médiateur de l'organisme puis en cas d'échec, la Juridiction...